

REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS

1. Présentation :

La commune de Cresserons vient de se doter, d'un panneau graphique à diodes, simple face, permettant de diffuser des messages déroulants.

Ce panneau est la propriété de la ville qui, par l'intermédiaire du service administratif de la mairie, enregistre les messages et gère l'affichage.

Cet équipement est destiné à l'information municipale mais il peut être également utilisé pour la communication événementielle des associations de Cresserons.

En tant que vecteur d'information instantanée et réactive, il complète la gamme des supports de communication déjà mis en place par la commune (site internet, journal municipal, page facebook).

Les objectifs de ce support de communication sont :

- diffuser des informations d'intérêt général, liées à la vie de la commune,
- accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations dans la mesure des espaces disponibles.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est **gratuit**.

2. Nature des messages et identification des annonceurs :

Les services municipaux, les associations cresseronnaises, ou tout autre établissement public ou service public peuvent être concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès aux panneaux.

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général et relatives à Cresserons s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- **les informations municipales** : inscription sur les listes électorales, tournées des déchets verts et encombrants, permanences, ...
- **les informations culturelles** : concerts, spectacles programmés à Cresserons, ...
- **les informations sportives** : manifestations sportives, tournois... (en ce qui concerne les informations associatives liées au sport, ne seront acceptés que les messages se référant à des compétitions événementielles et ceux annonçant les rencontres à domicile des équipes des clubs.)
- **les autres manifestations associatives** : conférences, expositions, vide greniers, ...
- **les informations liées à la circulation et à la sécurité** : travaux, déviations, coupure électricité/gaz/eau, ...
- **les informations nécessitant une communication vers le grand public** : alertes météo, appels au don de sang, messages d'urgence, ...

Les messages exclus de ce cadre sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages à caractère purement commercial,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

3. La procédure :

a. La demande :

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site <http://www.cresserons.fr> et l'adresser en mairie par courrier, mail ou remise en main propre.

Le message devra être synthétique, pour une lecture plus efficace.

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente pour validation et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

b. Les délais à respecter :

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie 15 jours avant la date de diffusion souhaitée. Elles peuvent également être adressées au moment de la demande d'autorisation d'organisation de manifestation transmise en mairie.

Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des possibilités.

c. La diffusion des messages :

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Le type de message et le nombre de jours de passage seront dépendants de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire sur la même période.

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le service administratif préviendra le demandeur.

Le message ne pourra être affiché qu'au plus tôt 8 jours avant l'événement concerné. Il s'efface automatiquement après.

Le panneau étant en veille de 23h à 6h, aucun message ne sera diffusé pendant ce créneau horaire.

4. Litige :

La diffusion de messages sur le panneau d'information électronique reste une faculté offerte par la commune auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation. A ce titre, la commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Fait à Cresserons, le 14 septembre 2022,

Le maire,
Patrick LERMINE

